

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [sandra-renaud-csssh-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/22f88636f9ef9dffc779e92>

Date d'obtention : 2024-10-24 14:26:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1- Parler à l'auteur di signalement et à la jeune victime.

2-Évaluer l'incident.

3-Vérifier l'information.

S'assurer que cela n'est pas un acte malveillant. Si tel est le cas le référer au service de police.

5-Parler à l'instigateur dans le cas d'une intention impulsive.

6- Démarrer la trousse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important d'y aller cas par cas et de porter attention à toutes les informations mentionnées.

Chaque situation demande une analyse et une intervention adaptée.

Par la suite, une fois les informations recueillis compléter la grille sexto ou aviser le service de police.

Nous ne sommes pas mandataire du service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate s'avère de déterminer le plan d'action afin d'adopter la bonne intervention.